

AVIS AUX ÉTUDIANTS

Évaluations notée et notée différée

L'évaluation notée aura lieu le **mercredi 6 février 2019 de 9 h à 12 h**. Veuillez s.v.p. vous présenter à votre centre ou au lieu désigné par votre centre à 8 h 30 (prise des présences et vérification du matériel autorisé). L'évaluation notée différée aura lieu le **lundi 25 février 2019 de 9 h à 12 h**.

Objectif de l'évaluation

L'évaluation notée comportera 4 dossiers en éthique, déontologie et pratique professionnelle. L'évaluation notée vise à évaluer votre compétence à adopter une conduite professionnelle et éthique. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [matrice des compétences](#) sur le site de l'École.

Conditions d'admissibilité

L'évaluation notée compte pour 20 points et constitue l'une des conditions d'admissibilité à l'évaluation finale. L'étudiant qui n'obtient pas une note d'au moins 12 sur 20 points doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle et obtenir une mention satisfaisante. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les sections « [Évaluation notée](#) » ainsi que « [Les conditions d'admissibilité à l'évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Matériel autorisé

Lors de cette évaluation notée, les seuls documents et articles qui seront acceptés dans les classes sont les suivants :

- Carte d'étudiant
- Recueil 2018 de documentation professionnelle¹
- Stylos à encre indélébile noire ou bleue
- Ruban correcteur
- Surligneurs

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de lois ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsqu'applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

Sortie des résultats

Veuillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 8 mars 2019.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise.

Bon succès à tous !

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'école du Barreau
17 janvier 2019

¹Le Recueil 2018 de documentation professionnelle est publié en français seulement. Tout étudiant qui le désire peut apporter avec lui, lors de l'évaluation notée, le texte anglais des lois et des règlements contenus au Recueil 2018 de documentation professionnelle. Les étudiants sont cependant responsables de l'impression de ces documents et les versions « papier » doivent être approuvées par le directeur de centre au plus tard le **mardi 5 février 2019 à midi**.